

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 753

28 juillet 2005

SOMMAIRE

Anterfi S.A.	36133	Megapode S.A., Senningerberg	36111
B.P.G. Construction, S.à r.l., Kayl	36135	Microfina S.A., Luxembourg	36133
C.T.S., Consulting, Trading & Services S.A., Pétange	36098	Miroglio Finance S.A., Luxembourg	36122
Ciff Corporation S.A.	36138	MK Luxinvest S.A., Luxembourg	36137
Constromega, S.à r.l., Pétange	36111	NNI XII (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	36129
Credit Alpha Funding I, S.à r.l., Luxembourg	36103	Norinat, S.à r.l., Luxembourg	36123
Credit Alpha Funding II, S.à r.l., Luxembourg	36112	Polaris S.A., Luxembourg	36121
Distribution Technique S.A., Rodange	36125	Private Equity International S.A., Luxembourg	36102
Dynamique Résidentiel S.A., Luxembourg	36139	Realest Finance S.A., Luxembourg	36135
Dynamique Résidentiel S.A., Luxembourg	36144	Realest Finance S.A.H., Luxembourg	36137
de News S.A., Luxembourg	36125	Rone, S.à r.l., Howald	36126
de News S.A., Luxembourg	36125	Rubecan S.A., Luxembourg	36138
de News S.A., Luxembourg	36125	S.E.A. Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	36138
Germany Telecommunications 1, S.à r.l., Luxembourg	36098	SAES Getters International Luxembourg S.A., Luxembourg	36120
Global Advantage Funds, Sicav, Luxembourg	36134	Siko Charter S.A., Luxembourg	36121
Haute Tension, S.à r.l., Differdange	36133	Solupa S.A., Luxembourg	36132
Haute Tension, S.à r.l., Differdange	36134	TMF Group Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	36126
IAMIM 7, S.à r.l., Luxembourg	36101	TMF Group Holding Luxembourg S.A., Luxembourg	36128
IAMIM 7, S.à r.l., Luxembourg	36102	Unirose International S.A., Luxembourg	36139
Immobilier Fashion S.A., Luxembourg	36122	Unzen S.A.H., Luxembourg	36097
IXIS CMNA IP Asset Holdings (Luxembourg) S.C.A., Luxembourg	36123	Vegastar S.A., Luxembourg	36120
Kateco S.A., Luxembourg	36137	Vision IT Group S.A., Strassen	36134

UNZEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.510.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Signature.

(029137.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

C.T.S., CONSULTING, TRADING & SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.622.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

Signature.

(025324.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2005.

GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 2,018,950.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 75.078.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of February at 15.30.

Before Us, Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 75.078 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit dated 10 March 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 516, dated 19 July 2000. The articles of association of the Company have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, dated 27 July 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, No 129 of 24 January 2002 and a deed of same notary dated 31 August 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, No 205 of 6 February 2002.

The Meeting is chaired by Mrs. Nina Togouna, Avocat, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Michel Sinner, Avocat, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Bernard Beerens, Avocat, professionally residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting (the Shareholders) and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall also remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on the attendance list, signed by the Chairman, Secretary, Scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

II. As it appears from the said attendance list, 70,589 (seventy thousand five hundred eighty-nine) Class A Ordinary Shares (i.e. approximately 90.01% (ninety point zero one per cent) of the outstanding Class A Ordinary Shares) representing 87.40% (eighty-seven point forty per cent) of the subscribed capital of the Company are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly deliberate on the items of the agenda. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting.

III. That all the Shareholders have been convened by registered letters on 11 February 2005, a copy of which is tabled to the Meeting.

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

- (1) Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- (2) Appointment of Mr. Jeremy Paul, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
- (3) Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
- (4) Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
- (5) Decision to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

V. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire). The Meeting further resolves and acknowledges that the above voluntary liquidation, does not constitute a liquidation proceeding, as described in article 16.2 paragraph 2 item (b) of the articles of association of the Company and that the specific voting majority 95% of the outstanding shares of the Company, as described in such article, does not apply in the present case of voluntary liquidation.

Second resolution

The Meeting resolves to appoint Mr. Jeremy Paul, director, with professional address at 43, Grosvenor Street, London W1K 3HL, United Kingdom, as liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the law on Commercial Companies dated 10 August 1915 as amended (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under his sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves:

- (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof;
- (ii) to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their administration of the Company; and
- (iii) to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

Fifth resolution

The meeting resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, the appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois février à quinze heures trente.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) des associés de GERMANY TELECOMMUNICATIONS 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.078 (la Société), constituée par acte de Maître Gérard Lecuit du 10 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 516 du 19 juillet 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte de Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 27 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 129 du 24 janvier 2002 et par acte du même notaire en date du 31 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 205 du 6 février 2002.

L'Assemblée est présidée par Madame Nina Togouna, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Michel Sinner, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) L'Assemblée choisit Bernard Beerens, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme le Bureau.

Les associés de la Société représentés à l'Assemblée (les Actionnaires) et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes minutes après avoir été signée par les mandataires des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des associés représentés à la présente Assemblée, après avoir été signés ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront également annexées au présent acte pour être enregistrés ensemble avec celui-ci.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. Les Actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présences, signée par le Président, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présences que 70.589 (soixante-dix mille cinq cent quatre-vingt-neuf) parts ordinaires de classe A, (c.-à-d. approximativement 90,01 % (quatre-vingt-dix virgule zéro un pour cent) représentant 87,40% (quatre-vingt-sept virgule quarante pour cent) du capital social souscrit de la Société, sont présentes ou représentées à l'As-

semblée de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et avoir été dûment informés de l'ordre du jour au préalable.

III. Tous les Actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée en date du 11 février 2005, une copie de laquelle est présentée à l'Assemblée.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée comprend les points suivants:

- (1) Décision de procéder à la dissolution et à la liquidation volontaire de la Société;
- (2) Désignation de Monsieur Jeremy Paul comme liquidateur (le Liquidateur), en vue de la liquidation volontaire de la Société;
- (3) Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation;
- (4) Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat; et
- (5) Décision de donner instruction au Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

V. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et liquider volontairement la Société. L'Assemblée décide et approuve également que ladite liquidation volontaire ne constitue en aucun cas une procédure de liquidation, ainsi que décrite à l'article 16.2 paragraphe 2 point (b) des statuts de la Société et que la majorité spécifique de 95% des parts sociales en circulation de la Société, ainsi que décrite dans ledit article, ne s'applique pas au présent cas de liquidation volontaire.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Jeremy Paul, directeur, résidant professionnellement au 43, Grosvenor Street, Londres W1K 3HL, Royaume-Uni, en vue de la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une Assemblée Générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide:

- (i) de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour;
- (ii) de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants de la Société pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs; et
- (iii) d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges quelle que soit la nature qui seront supportés par la Société suite à cet acte sont estimés à EUR 1.200,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties, ce procès-verbal a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présents.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Togouna, M. Sinner, B. Beerens, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 mars 2005, vol. 430, fol. 82, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mars 2005.

H. Hellinckx.

(027856.3/242/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

**IAMIM 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIDEUREXCO, S.à r.l.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.660.

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) THANELLO INCORPORATED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à R.G. Hodge Plaza, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro IBC 526564,

2) Monsieur Michel Sebag, directeur de société, né à Tunis (Tunisie) le 7 octobre 1958, de nationalité française, demeurant à 12, boulevard Princesse Charlotte, MC-98000 Monaco,

tous deux ici représentés par Madame Marie-Thérèse Bukasa, assistante de direction, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 3 mars 2005,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le représentant spécial et le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que suite à trois cessions de parts datées du 17 février 2005, intervenues entre:

1) Monsieur Pierre Telle (le cédant) et THANELLO INCORPORATED (le cessionnaire);

2) Monsieur Pierre-Laurent Telle (le cédant) et THANELLO INCORPORATED (le cessionnaire); et

3) Monsieur Michel Fortin (le cédant) et Monsieur Michel Sebag (le cessionnaire);

toutes trois dûment acceptées par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales,

ils sont devenus les seuls associés à concurrence de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales pour THANELLO INCORPORATED et une (1) part sociale pour Monsieur Michel Sebag, de la société FIDEUREXCO, S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 448 du 26 juin 2000.

Une copie des dites cessions de parts, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Qu'en leur qualité d'associés de la société, ils se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux cessions de parts dont question ci-avant, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées comme suit:

- quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales pour THANELLO INCORPORATED	499
- une part sociale pour Monsieur Michel Sebag	1
Total: cinq cents parts sociales	500»

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en IAMIM 7, S.à r.l. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IAMIM 7, S.à r.l.»

Troisième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée comme «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Quatrième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Pierre Telle en sa qualité de gérant de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer en qualité de nouveau gérant de la société Monsieur Michel Sebag prénommé. Il pourra engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-T. Bukasa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, vol. 23CS, fol. 92, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

G. Lecuit.

(027822.3/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

IAMIM 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 74.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

G. Lecuit.

(027824.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.227.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière ordinaire le 16 mars 2005

Résolutions

L'assemblée ratifie les cooptations de MM. Clemente Benelli, Sergio Bertasi et Luca Gallinelli décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 21 décembre 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Gaetano Micciché, dirigeant, demeurant à Milan (Italie), président;
 Marco Cerrina Feroni, dirigeant, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
 Gino Luciani, dirigeant, demeurant à Milan (Italie) administrateur;
 Clemente Benelli, domicilié professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;
 Sergio Bertasi, domicilié professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;
 Luca Gallinelli, domicilié professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027982.3/024/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

CREDIT ALPHA FUNDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 12,500.- EUR.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 106.961.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

OAK HILL CREDIT ALPHA FUND, L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, with registered office at NATIONAL CORPORATE RESEARCH, LTD., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (United States of America), acting by its General Partner, OAK HILL CREDIT ALPHA GENPAR, L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, with registered office at NATIONAL CORPORATE RESEARCH, LTD., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (United States of America), represented by Mrs. Isabelle Lentz, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 14th, 2005.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholder, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of CREDIT ALPHA FUNDING I, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and person abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office; will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twenty-five (25) shares, with a nominal value of five hundred euro (EUR 500.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Managers, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Municipality as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 9:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles of Incorporation may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
OAK HILL CREDIT ALPHA FUND L.P., prenamed	12,500	25	12,500
Total	12,500	25	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (1,700.- EUR).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Extraordinary General Meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Class A and Class B Managers for an unlimited duration:

Class A Manager:

- Mr. Scott Krase, company director, born on 29 May, 1967 at Philadelphia, PA (USA), residing at 65 East 55th Street, 32nd Floor New York, NY 10022, United States of America.

Class B Manager:

- Mr. Carl Speecke, company director, born on 5 March 1964 at Courtrai (Belgium), residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Koen Van Baren, company director, born on 30 April 1959 at Woerden (The Netherlands), residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office shall be set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with US notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OAK HILL CREDIT ALPHA FUND (OFFSHORE) LTD., une société constituée sous les lois du Delaware, établie et ayant son siège social à NATIONAL CORPORATE RESEARCH, LTD., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (Etats-Unis d'Amérique), représentée par son associé commandité, OAK HILL CREDIT ALPHA GENPAR, L.P., une société constituée sous les lois du Delaware, établie et ayant son siège social à NATIONAL CORPORATE RESEARCH, LTD., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (Etats-Unis d'Amérique), représentée par Isabelle Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée le 14 mars 2005.

La procuration susmentionnée, signée par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante agissant dans la capacité ci-dessus indiquée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination CREDIT ALPHA FUNDING I, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales ayant une valeur nominal de cinq cents euros (EUR 500.-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ses Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé, de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit de la Commune indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin à 9 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peuvent décider de la même manière qu'il modifient les statuts, de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 25. Loi Applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération(EUR)
OAK HILL CREDIT ALPHA FUND (OFFSHORE)LTD., prénommée	12.500	25	12.500
Total	12.500	25	12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A et B pour une période indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- Mr. Scott Krase, administrateur de sociétés, né le 29 mai 1967 à Philadelphie, PA (Etats-Unis d'Amérique), résidant à 65 East 55th Street, 32nd Floor New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mr. Carl Speecke, administrateur de sociétés, né le 5 mars 1964 à Courtrai (Belgique) résidant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- Mr. Koen Van Baren, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1959 à Woerden (Pays-Bas) résidant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. Le siège social est fixé à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, vol. 147S, fol. 52, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

G. Lecuit.

(027989.3/220/515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

CONSTROMEGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4701 Pétange, 165A, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 92.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(027854.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

MEGAPODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 93.186.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée des actionnaires tenue en date du 23 février 2005, les actionnaires ont nommé les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de catégorie A de la Société, avec effet au 23 février 2005:

- M. Michael L. Fish, administrateur de sociétés, né le 3 février 1959 en Afrique du Sud et demeurant à Solas, Ballaghboy, Ennis, Co. Clare, Irlande,

- M. Pieter du Randt Pretorius, administrateur de sociétés, né le 29 septembre 1951 en Afrique du Sud et demeurant à Farm Middlepunt, Nigel, Afrique du Sud,

et ont accepté la démission de leur mandat d'administrateur de catégorie A de la Société, avec effet au 23 février 2005, de:

- M. Peter William Brown, administrateur de sociétés, né le 10 février 1951, à Johannesburg, Afrique du Sud, et demeurant à Plettenberg Bay, Western Cape, 6600, Afrique du Sud, c/o P.O. Box 1526,

- et M. Moosa Mahomed Adia, administrateur de sociétés, né le 13 février 1947, à Heidelberg, Afrique du Sud, et demeurant au 8 Nagel Street, Lakefield, Benoni, Afrique du Sud.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2005.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027973.3/4170/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

CREDIT ALPHA FUNDING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 12.500,-.
 Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 106.960.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

OAK HILL CREDIT ALPHA FUND (OFFSHORE) LTD., a company governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the register of companies of the Cayman Islands, represented by Mrs. Isabelle Lentz, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 14th, 2005.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholder, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of CREDIT ALPHA FUNDING II, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and person abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office; will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twenty-five (25) shares, with a nominal value of five hundred Euro (EUR 500.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Managers, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual general meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Municipality as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 9:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles of Incorporation may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
OAK HILL CREDIT ALPHA FUND (OFFSHORE), LTD., prenamed	12,500.-	25	12,500.-
Total	12,500.-	25	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred (1,700.- EUR).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Class A and Class B Managers for an unlimited duration:

Class A Manager:

- Mr. Scott Kruse, company director, born on 29 May, 1967 at Philadelphia, PA (United States of America), residing at 65 East 55th Street, 32nd Floor New York, NY 10022, United States of America.

Class B Manager:

- Mr. Carl Speecke, company director, born on 5 March 1964 at Courtrai (Belgium), residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Koen Van Baren, company director, born on 30 April 1959 at Woerden (The Netherlands), residing at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The registered office shall be set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with US notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OAK HILL CREDIT ALPHA FUND (OFFSHORE) LTD., une société constituée sous les lois des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, les Iles Cayman, enregistrée au registre de commerce et des sociétés des Iles Cayman, représentée par Isabelle Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée le 14 mars 2005.

La procuration susmentionnée, signée par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante agissant dans la capacité ci-dessus indiquée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination CREDIT ALPHA FUNDING II, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en vingt-cinq (25) parts sociales ayant une valeur nominal de cinq cents euros (EUR 500,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'Assemblée Générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ses Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé, de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'Assemblée Générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations restreintes annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y aurait un intérêt personnel, ou en serait Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine Assemblée Générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'Assemblée Générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'Assemblée Générale Annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute Assemblée Générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin à 9 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'Assemblée Générale des associés peuvent décider de la même manière qu'il modifient les statuts, de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci- après énoncés:

Associé	Capital sou- scrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
OAK HILL CREDIT ALPHA FUND (OFFSHORE), LTD., prénommée.	12.500,-	25	12.500,-
Total	12.500,-	25	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cents euros (1.700,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A et B pour une période indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- Mr. Scott Krase, administrateur de sociétés, né le 29 mai 1967 à Philadelphie, PA (Etats-Unis d'Amérique), résidant à 65 East 55th Street, 32nd Floor New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Catégorie B:

- Mr. Carl Speecke, administrateur de sociétés, né le 5 mars 1964 à Courtrai (Belgique), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mr. Koen Van Baren, administrateur de sociétés, né le 30 avril 1959 à Woerden (Pays-Bas) résidant à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social est fixé à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Lentz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, vol. 147S, fol. 52, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

G. Lecuit.

(027991.3/220/511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

SAES GETTERS INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.526.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le 23 mars 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs sont venus à échéance en date de ce jour. L'assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

* Monsieur Paolo Della Porta, ingénieur, demeurant à Carimate (CO) (Italie) 13, Strada privata delle Acacie, Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Giuseppe Rolando, administrateur de société, demeurant à Milan (Italie), 6, via Val Leventina, Vice-Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

* Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;

* Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

SAES GETTERS INTERNATIONAL S.A.

S. Vandì / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06777. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027944.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

VEGASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 77.499.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028297.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

SIKO CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.524.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 2 décembre 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Mauro Cavallini, administrateur de sociétés, élisant domicile à Via Carlo Veneziani, 58 Palais B, 00148 Roma, Italie.

Madame Antonella Menghini, demeurant à Fiumicino (RM), Via Ortona 38, I-0050 Italie.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Donato Carreta, résidant à Rome, Via Archimede 41, I-00116 Italie.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 2 décembre 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 2 décembre 2004 le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027996.3/2329/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

POLARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.430.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 4 mars 2005, que l'Assemblée a pris la résolution suivante:

L'Assemblée prend acte que l'Assemblée Générale statutaire approuvant les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 ne s'est pas encore tenue à la date de ce jour, et que par conséquent, le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 25 juin 2004. L'Assemblée prend acte qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour et décide de nommer les Administrateurs suivants:

* Madame Anna Maria Piacenza, manager, demeurant à Poirino (Italie), Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

* Monsieur Edoardo Martano, expert comptable, demeurant à Turin (Italie), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui doit approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer la société FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui doit approuver les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027945.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

IMMOBILIAR FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.704.

L'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le jeudi 11 décembre 2003, a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 22 mai 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

* Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Mirko la Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur;

* Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Le conseil d'Administration

S. Vandì / J.-P. Fiorucci

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027940.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

MIROGLIO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 41.756.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le 30 mars 2005, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs sont venus à échéance en date de ce jour et l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les administrateurs suivants:

* Monsieur Davide Murari, employé privé, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

* Monsieur Umberto Cassinelli, demeurant à Lugano (Suisse), via delle Scuole, 16, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

* Monsieur Sergio Vandì, employé privé, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire est venu à échéance en date de ce jour et décide de renommer pour un terme d'un an la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

MIROGLIO FINANCE S.A.

S. Vandì / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027946.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

NORINAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 106.258.

L'an deux mille et cinq, le trente mars,
se sont réunis:

1. Monsieur Norbert Rippinger, ouvrier, demeurant à L-1221 Luxembourg, 61, rue de Beggen;
2. Monsieur Jean-Marie Rippinger, retraité, demeurant à L-1413 Luxembourg, 1, Place d'Argent.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée NORINAT, S.à r.l. avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 106.258,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Friedres, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 2005, dont le capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune, est répartie comme suit:

1. Norbert Rippinger, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2. Jean-Marie Rippinger, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Lesquels comparants se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Le siège social est transféré avec effet immédiat de L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, à L-1221 Luxembourg, 61, rue de Beggen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est levée.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

N. Rippinger / J.-M. Rippinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00629. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028075.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

IXIS CMNA IP ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 106.809.

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of the month of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the associates of IXIS CMNA IP ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.C.A. (the «Company»), a société en commandite par actions having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated on 2nd December 2004 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»). The articles have been amended on 11th March 2005 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr. Philippe Kieffer, employee, residing in London.

There was appointed as secretary Mrs. Kristine Jensen, employee, residing in London, and as scrutineer M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all the shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

1. Retroactive amendment of the definition of the Class A Dividend by replacing the rate applicable to the fixed preferred dividend of 3.007% to 6.25% with effect on the date of the incorporation of the Company.

2. Retroactive amendment of the definition of the Class B Dividend by replacing the rate applicable to the fixed cumulative preferred dividend of 3.007% to 2.93% with effect on the date of incorporation of the Company.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to amend with retroactive effect on the date of incorporation of the Company the definition of the Class A Dividend as follows:

«The Class A Dividend means (i) the fixed preferred dividend amounting to 6.25% per annum of the Class A Shares Initial Subscription Price payable after the distribution of the Class B Preferred Dividend (as defined below) (the «Class A Preferred Dividend») and (ii) a pro rata share of the Participating Dividends, if any.»

Second resolution

The meeting resolved to amend with retroactive effect on the date of incorporation of the Company the definition of the Class B Dividend as follows:

«The Class B Dividend means (i) the fixed cumulative preferred dividend amounting to 2.93% per annum of the Class B Shares Initial Subscription Price payable in priority to the payment of any other dividend, either directly to the Class B Shareholders or by allocation to the Class B Special Reserve Account (the «Class B Preferred Dividend») and (ii) a pro rata share of the Participating Dividend, if any.»

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IXIS CMNA IP ASSET HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée en date du 2 décembre 2004 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»). Les statuts ont été modifiés en date du 11 mars 2005 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par M. Philippe Kieffer, employé, demeurant à Londres.

Mme Kristine Jensen, employée, demeurant à Londres, a été nommée secrétaire et M^e Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommée scrutateur. Le président a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que toutes les actions émises étaient représentées à l'assemblée générale et les actionnaires de la Société avaient déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification rétroactive de la définition du Dividende de la Classe A par le remplacement du taux applicable au dividende préférentiel fixe de 3,007% par 6,25% avec effet à la date de constitution de la Société.

2. Modification rétroactive de la définition du Dividende de Classe B par le remplacement du taux applicable au dividende préférentiel cumulatif fixe de 3,007% par 2,93% avec effet à la date de constitution de la Société.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de modifier avec effet rétroactif à la date de constitution de la Société la définition du Dividende de la Classe A comme suit:

«Le Dividende de la Classe A désigne (i) le dividende préférentiel fixe s'élevant à 6,25% par an du Prix de Souscription Initial Actions de Classe A payable après la distribution du Dividende de la Classe B (tel que défini ci-dessous) (le «Dividende de la Classe A») et (ii) une part proportionnelle des Dividendes de Participation, le cas échéant.»

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier avec effet rétroactif à la date de constitution de la Société la définition du Dividende de la Classe B comme suit:

«Le Dividende de la Classe B désigne (i) le dividende préférentiel fixe cumulatif s'élevant à 2,93% par an du Prix de Souscription Initial des Actions de Classe B, dont le paiement est prioritaire au paiement de tout autre dividende, soit directement aux Actionnaires de Classe B soit par affectation au Compte Réserve Spécial de Classe B (le «Dividende de la Classe B») et (ii) une part proportionnelle des Dividendes de Participation, le cas échéant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été levée.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; qu'à la demande desdits comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Kieffer, K. Jensen, S. Laguesse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2005.

J. Elvinger.

(028256.2/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

DISTRIBUTION TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 10, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 49.069.

Il est constaté ce qui suit:

Par lettre recommandée du 1^{er} janvier 2005, Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg dénonce sa charge de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

G. Westler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027775.3/603/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

de News S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 66.109.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

FIDUPAR

Signatures

(029176.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

de News S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 66.109.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

FIDUPAR

Signatures

(029175.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

de News S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 66.109.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

FIDUPAR

Signatures

(029174.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

de News S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 66.109.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

FIDUPAR

Signatures

(029173.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

RONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2416 Howald, 6, rue de la Redoute.
R. C. Luxembourg B 23.659.

Il résulte d'une missive reçue au siège de la société que Monsieur Neshvad Sohrab se démet avec effet au 1^{er} janvier 2005 de sa fonction de gérant.

Un associé

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06594. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027776.3/603/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

TMF GROUP HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.822.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth day of of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of TMF GROUP HOLDING LUXEMBOURG S.A., having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number R.C.S.L. B 102.822.

The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 July 2004, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1155 of 16 November, 2004.

The Company's articles of association have been amended (i) by deed of the undersigned notary of 28 September 2004, not yet published in Mémorial C and (ii) by deed of the undersigned notary of 11 November 2004, not yet published.

The meeting is presided by Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 890,865 Ordinary Shares having voting rights and the 972 Preference Shares without voting rights, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. All the shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

(1) Amendment of Article 36 of the Company's Articles of Association which shall read as follows:

Art. 36. Distribution of Profits

36.1. Every year at least five per cent (5%) of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

36.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits it being understood that the holders of Preference Shares are entitled to a cumulative annual dividend per share, such cumulative annual dividend to be calculated as 13% of the nominal value of the Preference Shares plus any share premium. In case the preferential cumulative dividend is not paid (for whatever reason) for the past financial year, it will be remunerated by an additional 13% (as indicated above) to be paid on the amount of the unpaid preferential cumulative dividend of the previous year in each case without prejudice to the cumulative payment of the outstanding unpaid dividend.

In case there is unpaid dividend on the Preference Shares, no dividend can be paid on Ordinary Shares.

In the event of partly paid Shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such Shares.

36.3 The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by the 1915 Law.

(2) Miscellaneous.

The shareholders present or represented hereby acknowledge that pursuant to Article 46 (1) of the Luxembourg law on Commercial Company of 10 August 1915, as amended, the holders of Preference Shares shall be entitled to vote in every general meeting called upon to deal with, i.a., the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting shares.

The shareholders present or represented hereby acknowledge that the general meeting was called to amend Article 36 of the Articles of Incorporation in relation to the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting Preference Shares.

The shareholders present or represented therefore acknowledge that the holders of all the shares here represented, including the 972 Preference Shares, have the right to vote on the following resolutions, which after deliberation, were adopted unanimously:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 36 of the Company's Articles of Association which shall read as follows:

Art. 36. Distribution of Profits

36.1. Every year at least five per cent (5%) of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

36.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits it being understood that the holders of Preference Shares are entitled to a cumulative annual dividend per share, such cumulative annual dividend to be calculated as 13% of the nominal value of the Preference Shares plus any share premium. In case the preferential cumulative dividend is not paid (for whatever reason) for the past financial year, it will be remunerated by an additional 13% (as indicated above) to be paid on the amount of the unpaid preferential cumulative dividend of the previous year in each case without prejudice to the cumulative payment of the outstanding unpaid dividend.

In case there is unpaid dividend on the Preference Shares, no dividend can be paid on Ordinary Shares.

In the event of partly paid Shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such Shares.

36.3 The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by the 1915 Law.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TMF GROUP HOLDING LUXEMBOURG S.A. (la «Société») ayant son siège social établi à 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.822.

La Société a été constituée par un acte du notaire soussigné en date du 27 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1155 du 16 novembre 2004.

Les statuts de la Société ont été modifiés (i) par acte du notaire instrumentant du 28 septembre 2004, et (ii) par acte du notaire instrumentant du 11 novembre 2004, qui n'ont pas encore été publiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président requiert le notaire de dresser acte de ce que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur la liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Comme il ressort de la liste de présence, 890,865 Actions Ordinaires ayant droit de vote et 972 Actions Préférentielles sans droit de vote, représentant tout le capital social de la Société, sont représentées à l'assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés d'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent à toutes les exigences et formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement convoquée et peut valablement délibérer et décider de tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est la suivante:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 36 des Statuts de la Société lesquels se liront comme suit:

Art. 36. Distribution de bénéfices

36.1. Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la société.

36.2 Sous réserve du paragraphe ci-dessus, l'assemblée Générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets, étant entendu que les porteurs d'Actions Préférentielles ont droit à un dividende annuel récupérable par action, ce dividende annuel récupérable étant à calculer comme étant 13% de la valeur nominale des Actions Préférentielles ainsi que toute prime d'émission. Dans l'hypothèse où un dividende annuel récupérable n'est pas payé (pour n'importe quelle raison) pour l'année financière écoulée, il sera rémunéré par 13%

supplémentaire (tel qu'indiqué ci dessus) à payer sur le montant du dividende préférentiel non payé pour l'année financière écoulée dans chaque cas sans préjudice du paiement cumulatif du dividende en suspens non encore payé.

Au cas où il y a un dividende non payé sur les Actions Préférentielles, aucun dividende sur Actions Ordinaires ne pourra être payé.

Lorsqu'il y a des Actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant de ces Actions qui a déjà été libéré.

36.3. Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi de 1915.

2. Divers.

Les actionnaires présents ou représentés reconnaissent par la présente que conformément à l'Article 46 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, les détenteurs d'Actions Préférentielles auront droit de voter dans chaque assemblée générale appelée à se prononcer, par exemple, sur la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote.

Les actionnaires présents ou représentés reconnaissent par la présente que l'assemblée générale a été appelée pour modifier l'article 36 des Statuts en relation avec la fixation du dividende privilégié récupérable attaché aux Actions Préférentielles sans droit de vote.

Les actionnaires présents ou représentés reconnaissent donc que les détenteurs de toutes les actions ici représentées, y compris les 972 Actions Préférentielles, ont le droit de voter sur les résolutions suivantes, lesquelles après délibération, ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 36 des Statuts de la Société qui auront la teneur suivante:

Art. 36. Distribution de bénéfices

Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la société.

Sous réserve du paragraphe ci-dessus, l'assemblée Générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets, étant entendu que les porteurs d'Actions Préférentielles ont droit à un dividende annuel récupérable par action, ce dividende annuel récupérable étant à calculer comme étant 13% de la valeur nominale des Actions Préférentielles ainsi que toute prime d'émission. Dans l'hypothèse où un dividende annuel récupérable n'est pas payé (pour n'importe quelle raison) pour l'année financière écoulée, il sera rémunéré par 13% supplémentaire (tel qu'indiqué ci dessus) à payer sur le montant du dividende préférentiel non payé pour l'année financière écoulée dans chaque cas sans préjudice du paiement cumulatif du dividende en suspens non encore payé.

Au cas où il y a un dividende non payé sur les Actions Préférentielles, aucun dividende sur Actions Ordinaires ne pourra être payé.

Lorsqu'il y a des Actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant de ces Actions qui a déjà été libéré.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi de 1915.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, cette dernière a été levée.

Sur quoi le présent acte notarial est rédigé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 146S, fol. 76, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

J. Elvinger.

(028223.2/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

TMF GROUP HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.822.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(028224.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

NNI XII (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 106.973.

 —
 STATUTES

In the year two thousand five, on the seventeenth of March.
Before Us, Maître Georges d'Huart, notary residing in Pétange.

There appeared:

ING REI INVESTMENT UK B.V., a company with registered office at Schenkade, 65, NL 2595 As's Gravenhage, here represented by Mrs. Katrien Bekaert, private employee, professional address: L 2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

by virtue of a proxy given in The Hague, The Netherlands, on the 15th of March 2005.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, intends to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Art. 1^{er}. There is formed by the present party noted above and all persons and entities who may become partners in the future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The name of the Company is NNI XII (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand four hundred (EUR 12,400.-), represented by one hundred twenty-four (124) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Art. 12. The manager(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agent(s) they are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Art. 14. The fiscal year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 15. Each year as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed to the extent it is permitted and under the conditions foreseen by the law on commercial companies.

Art. 16. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Art. 17. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first fiscal year commences this day and ends on the thirty-first of December 2005.

Subscription and payment

The one hundred and twenty-four (124) shares are subscribed by the company ING REI INVESTMENT UK B.V., previously named.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of formation expenses at approximately at one thousand two hundred Euros (EUR 1.200.-)

Resolution of the partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital, has taken the following resolutions:

1) is appointed as sole manager of the Company for an undetermined period with the power to bind the Company by its sole signature:

- ING Trust (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. N° B 28.967).

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

ING REI INVESTMENT UK B.V., une société établie et ayant son siège social au Schenkade, 65, NL-2595 As's Gravenhage,

ici représentée par Madame Katrien Bekaert, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à The Hague, Pays-Bas, le 15 mars 2005.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. Laquelle comparante a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de NNI XII (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations dans toutes entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions en relation avec des immeubles ou biens meubles, que la Société estimera utiles pour le développement de son entreprise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés dans la mesure permise et suivant les conditions prévues par la loi.

Art. 16. En cas dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent vingt-quatre (124) parts ont été souscrites par la société ING REI INVESTMENT UK B.V., prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. N° B 28.967).

2) Le siège social de la Société est fixé à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte de Société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Bekaert, G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2005, vol. 906, fol. 25, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 mars 2005.

G. d'Huart.

(028187.3/207/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

SOLUPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 61.548.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 décembre 2004 que l'Assemblée décide de:

1) nommer pour une durée de 6 ans, les administrateurs suivants:

- Madame Zanotto Nives, Alte Landstrasse 82, CH-8803 Ruschlikon,
- Monsieur Meunier Patrick, 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg,
- Monsieur Varela Eduardo, Toggwilerstrasse 21, CH-8706 Meilen.

Le mandat des administrateurs ainsi conféré prendra lors de l'Assemblée Générale de 2010.

2) nommer la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, en qualité de commissaire, pour une durée de 6 ans.

Le mandat du commissaire ainsi conféré prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2010.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05879. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027815.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

36133

ANTERFI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 96.777.

—
Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 31 janvier 2005

L'Assemblée a procédé à la nomination de Madame Anna De Meis au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Alexander Ruxton, décédé. Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2008.

ANTERFI S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027820.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

MICROFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 61.151.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 mars 2005 que l'Assemblée décide de nommer, en remplacement de Monsieur Alexander Ruxton, Administrateur décédé le 3 septembre 2004, Madame Belinda Ruxton, Administrateur de sociétés, 3/13 Orchard Street NSW 2093 Balgowlah - Sydney, Australie, en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré viendra à échéance, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, lors de l'Assemblée Générale de 2007.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027827.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

HAUTE TENSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 2, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 89.754.

—
L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Celeste Da Conceição Teixeira Ribeiro, indépendante, divorcée, demeurant à L-4599 Differdange, 8A, rue J.F. Kennedy.

La comparante a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée HAUTE TENSION, S.à r.l., ayant son siège social à L-4599 Differdange, 2, rue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1740 du 5 décembre 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.754.

II. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, intégralement libérées.

Toutes les parts sociales appartiennent à l'associée unique Madame Celeste Da Conceição Teixeira Ribeiro, prénommée.

III. L'associée unique, Madame Celeste Da Conceição Teixeira Ribeiro, prénommée, représentant comme seule et unique associée l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'Assemblée Générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de changer l'objet de la société et, par conséquent de modifier l'article 3 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.».

IV. Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (EUR 700,-), est à charge de la société qui s'y oblige, l'associée unique en étant solidairement tenue envers le notaire.

V. La comparante élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: C. Da Conceição Teixeira Ribeiro, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, vol. 147S, fol. 40, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 mars 2005.

T. Metzler.

(028022.3/222/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

HAUTE TENSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 2, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 89.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 mars 2005.

T. Metzler.

(028024.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

GLOBAL ADVANTAGE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 42.433.

Faisant suite à l'Assemblée Générale du 29 mars 2005, sont nommés administrateurs:

- Jean-François Schock;

- Michael Keppler;

- Marc P. Brown;

- Rüdiger Zeppenfeld.

Est renommé réviseur d'entreprises:

- PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2005.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06607. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027835.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

VISION IT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue de Kiem.

R. C. Luxembourg B 82.344.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mars 2005

Les actionnaires de la société VISION IT GROUP S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social en date du 3 mars 2005, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Marc Urbany, ingénieur, demeurant à B-1180 Uccle, 10, avenue du Vert Chasseur, est confirmé dans sa fonction d'administrateur-délégué de la société.

- La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose, dans tous les cas, d'un droit de co-signature obligatoire.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(027965.3/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

REALEST FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.601.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 août 2004

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants de la société pour une durée d'une année avec effet immédiat:

- Monsieur Fabio Mazzoni;
- Monsieur Benoît Georis;
- Madame Géraldine Schmit.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027966.3/587/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

B.P.G. CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 106.965.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Karlheinz Beck, gérant de sociétés, né le 28 mars 1940 à Grossgartach (D), demeurant au 86, Beethovens-trasse, D-74219 Möckmühl.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation, la planification, la construction, la fabrication, la livraison et la pose de toutes constructions métalliques.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de B.P.G. CONSTRUCTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Karlheinz Beck, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 34, rue de l'Eglise, L-3636 Kayl.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Karlheinz Beck, gérant de sociétés, né le 28 mars 1940 à Grossgartach (D), demeurant au 86, Beethovens-trasse, D-74219 Möckmühl.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Schifflange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Beck, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch, le 25 mars 2005, vol. 891, fol. 99, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028117.3/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

36137

REALEST FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.601.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 14 mars 2005

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une période de six ans avec effet immédiat:

- Monsieur Fabio Mazzoni;
- Monsieur Joseph Mayor;
- Monsieur Benoît Georis;
- Monsieur Alain Heinz;
- Madame Géraldine Schmit.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide la radiation de Monsieur Patrick Gilmont de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027967.3/587/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

MK LUXINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.576.

En date du 29 mars 2005 l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé de renommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Pour MK LUXINVEST S.A.
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027974.3/1126/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

KATECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.829.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 24 mars 2005

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme
KATECO S.A.
A. de Bernardi / M.-F. Ries-Bonani
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028134.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

S.E.A. SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 mars 2005

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Carine Agostini décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 13 décembre 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Mmes Carine Agostini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, bld de la Foire, L-2013 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04525. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027981.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

RUBECCAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.468.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 24 janvier 2005 que:

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences économiques, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur.

L'Assemblée décide d'élire en remplacement de l'administrateur révoqué, TRIMAR MANAGEMENT S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat est confirmé en date de ce jour et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2005, réf. LSO-BC04329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028081.3/2329/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

CIFF CORPORATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.336.

Conformément à la législation régissant la domiciliation des sociétés, la dénonciation, avec effet immédiat, de la convention de domiciliation entre les sociétés:

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., 37, Val St. André, L-1128 Luxembourg

et

CIFF CORPORATION S.A., 37, Val St. André, L-1128 Luxembourg est décidée.

La dénonciation du contrat de domiciliation a été notifiée en date du 31 mars 2005.

Pour la domiciliataire

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

J.-M. Wohl

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00069. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028102.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

UNIROSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A.).
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.370.

Extrait de la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 février 2005

L'assemblée décide après délibération de révoquer avec effet immédiat le mandat des six administrateurs actuellement en fonction.

L'Assemblée Générale décide de fixer le nombre des administrateurs de la société à trois et de nommer comme nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 10 février 2005:

1. M. Carlo Santoiemma, employé privé, domicilié professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg L-1724.

2. M. Marco Lagona, employé privé, domicilié professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg L-1724.

3. M. Christophe Velle, employé privé, domicilié professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri à Luxembourg L-1724.

Le mandat desdits administrateurs prendra fin à l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

UNIROSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027983.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 104.106.

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., a «société anonyme» incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 104.106, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 29, 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 67 dated as of January 25, 2005. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting is opened at 5.00 p.m., with Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms. Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg.

The general meeting elects as scrutineer Mrs. Katia Gauzès, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 19.5 of the articles of incorporation of the Company to include the date and time of the annual general meeting of the Company;

2. Increase of the share capital of the Company of an amount of one million six hundred thirty seven thousand three hundred euro (EUR 1,637,300.-) in order to increase it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) up to one million six hundred sixty eight thousand three hundred euro (EUR 1,668,300.-) through the issue of fifteen thousand and three (15,003) Class A Shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and one thousand three hundred seventy (1,370) Class B Shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;

3. Subsequent amendment of article 6.1 of the articles of incorporation of the Company;

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 6.2 of the articles of incorporation of the Company;

5. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That in accordance with article 19.8.1 of the articles of incorporation of the Company, the independent auditor of the Company has been informed of the present meeting.

V. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 19.5 of the articles of incorporation of the Company to include the date and time of the annual general meeting of the Company.

As a consequence of the above mentioned resolution, article 19.5 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«**Art. 19.5.** Collective decisions are taken at the General Meeting (either at the registered office, or in any other place mentioned in the convocation). The annual General Meeting shall be held on the first Wednesday of the month of May at 2.00 p.m.»

Second resolution

The meeting decides to increase the share capital of an amount of one million six hundred thirty seven thousand three hundred euro (EUR 1,637,300.-) in order to increase it from its current amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) up to one million six hundred sixty eight thousand three hundred euro (EUR 1,668,300.-) through the issue of fifteen thousand and three (15,003) Class A Shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each and one thousand three hundred seventy (1,370) Class B Shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The fifteen thousand and three (15,003) Class A Shares and the one thousand three hundred seventy (1,370) Class B Shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Address	Number and Class of Shares	Subscription Price
CB RICHARD ELLIS INVESTORS DR CO-INVEST, S.à r.l.	1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg Luxembourg	603 Classe A 1,370 Class B	EUR 60,347 EUR 137,021
Michel Prudhomme	2, avenue Girardin 78600 Maison Laffite France	200 Class A	EUR 20,000
Jacques-Emmanuel Durand	41, chemin des Balmes 69140 Rillieux La Pape France	1,000 Class A	EUR 100,000
Nathalie Durand	2 squire Road Roxbury CT 06783 USA	1,000 Class A	EUR 100,000
Thibaud Durand	C/ Santo Domingo de Silos 6, 12 Planta 28036 Madrid Espagne	1,000 Class A	EUR 100,000
Solaiiman Haidar SH Al-Haidar	PO Box 24772 Doha Etat du Qatar	1,000 Class A	EUR 100,000
Abdulazziz MM Al-Abdulkaker	PO Box 2468 Riyadh 11451 Arabie Saoudite	1,000 Class A	EUR 100,000
Dharam Vir Malhotra	House n° 6, Road 1, Area 1 Quatarba, Jedeh-8 Koweit	1,000 Class A	EUR 100,000
Ahmed Ali Mohamed Al Araimi	House n° 47, Fahud Strit Murtafaat Al Qurum 222, Muscat Oman	1,000 Class A	EUR 100,000
Sheikh Salim Said Hamed Al Fanna Al Araimi	House n° 220, Wway 1622 Murtafaat Al Qurum 116, Muscat Oman	1,000 Class A	EUR 100,000
Salwa A M Razzouqi	Block 5, Shamiya, Street 50, House 5 Kuwait City Kuwait	500 Classe A	EUR 50,000
Abdelislam Nihrane	816 Cité des Crêtes, route El Jadida Casablanca Maroc	500 Class A	EUR 50,000
Pizarro Doce S.L.	C/ Pizarro 12 Valencia Espagne	1,000 Class A	EUR 100,000
Michel Engels	Le Patio Palace, 41, avenue Hector Otto 98000 Monaco Principauté de Monaco	1,000 Class A	EUR 100,000

SOCIETE CIVILE DE PLACEMENTS PATRIMO- NIAUX	Le Roc Fleuri, 2, rue du Tenao 98000 Monaco Principauté de Monaco		1,000 Class A	EUR 100,000
THE WELESLEY TRUST	302, Scotiabank building, Rawson Square P.O. Box N-4915, Nassau Bahamas		500 Class A	EUR 50,000
INDIVISION FRANÇOIS COUSIN-GERY DE CLOERDT	Géry de Cloerd: François Cousin: rue du Ministère Les Mansdrier 60, 14 1640 Rhode-St-Genève, Suisse 1170 Buxelles Belgique		1,000 Class A	EUR 100,000
INDIVISION PATERNOS- TER-DOURET	Micheline Pater- Bernard Douret: Jean-Michel noster: rue Lesbroussart Douret: Avenue Jacquest 70, rue du résér- Pastur 94, 1050 Bruxelles, voir 10, 1180 Bruxelles, Belgique 1380 Lasne, Belgique Belgique		700 Class A	EUR 70,000
Total:			15,003 Class A 1,370 Class B	EUR 1,500,347 EUR 137,021

The Class A Shares and the Class B Shares have been subscribed by the aforementioned subscribers for an aggregate amount of one million six hundred thirty seven thousand three hundred sixty eight euro (EUR 1,637,368.-).

The total contribution of one million six hundred thirty seven thousand three hundred sixty eight euro (EUR 1,637,368.-) consists in one million six hundred thirty seven thousand three hundred euro (EUR 1,637,300.-) for the share capital and sixty eight euro (EUR 68.-) for the issue premium.

The shares so subscribed have been entirely paid up by the subscribers through a contribution in cash, so that the total amount of one million six hundred thirty seven thousand three hundred sixty eight euro (EUR 1,637,368.-) is at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The proxyholders are authorised to subscribe the new shares in the name and on behalf of the subscribers. The proxies of the subscribers will remain attached to the present deed.

CB RICHARD ELLIS INVESTORS DR CO-INVEST, S.à r.l., prenamed, expressly waives as far as necessary its preferential subscription right in connection with the present capital increase.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«Art. 6.1. Subscribed Capital. The share capital is set at one million six hundred sixty eight thousand three hundred euro (EUR 1,668,300.-) represented by fifteen thousand three hundred thirteen (15,313) class A shares, entirely paid up, of a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, referred to as the «Class A Shares» and one thousand three hundred seventy (1,370) class B shares, with no voting rights, entirely paid up, of a nominal value one hundred euro (EUR 100.-) each, referred to as the «Class B Shares.»

Fourth resolution

As a consequence of the second resolution, the first paragraph of article 6.2 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«Art. 6.2 Authorised Capital. The Company has an authorized capital of four million three hundred thousand euro (EUR 4,300,000.-) represented by forty thousand (40,000) Class A Shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) per share, and by three thousand (3,000) Class B Shares, with no voting rights, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) per share.»

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 20,000.-.

There being no further business, the meeting is closed at 5.30 p.m.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.106, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (la «Société»),

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 67 en date du 25 janvier 2005. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia Gauzès, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 19.5 des statuts de la Société pour y inclure la date et l'heure de l'Assemblée Générale annuelle de la Société;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million six cent trente sept mille trois cents euros (EUR 1.637.300,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million six cent soixante huit mille trois cents euros (EUR 1.668.300,-) par l'émission de quinze mille trois (15.003) Actions de Classe A ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et mille trois cent soixante dix (1.370) Actions de Classe B ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

3. Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6.2 des statuts de la Société;

5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Qu'en conformité avec l'article 19.8.1 des statuts de la Société, le réviseur d'entreprises de la Société a été informé de la présente assemblée.

V. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19.5 des statuts de la Société pour y inclure la date et l'heure de l'Assemblée Générale annuelle de la Société.

A la suite de la résolution susvisée, l'article 19.5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19. 5.** Les décisions collectives sont prises en Assemblée Générale (soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation). L'Assemblée Générale annuelle a lieu le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million six cent trente sept mille trois cents euros (EUR 1.637.300,-) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million six cent soixante huit mille trois cents euros (EUR 1.668.300,-) par l'émission de quinze mille trois (15.003) Actions de Classe A ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et mille trois cent soixante dix (1.370) Actions de Classe B ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les quinze mille trois (15.003) Actions de Classe A et les mille trois cent soixante dix (1.370) Actions de Classe B sont souscrites de la façon suivante:

Souscripteur	Adresse	Nombre et Classe des Actions	Prix de Souscription
CB RICHARD ELLIS INVESTORS DR CO-INVEST, S.à r.l.	1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg Luxembourg	603 Classe A 1.370 Classe B	EUR 60.347 EUR 137.021
Michel Prudhomme	2, avenue Girardin 78600 Maison Laffite France	200 Classe A	EUR 20.000
Jacques-Emmanuel Durand	41, chemin des Balmes 69140 Rillieux La Pape France	1.000 Classe A	EUR 100.000
Nathalie Durand	2 squire Road Roxbury CT 06783 USA	1.000 Classe A	EUR 100.000

Thibaud Durand	C/ Santo Domingo de Silos 6, 12 Planta 28036 Madrid Espagne	1.000 Classe A	EUR 100.000
Solaiiman Haidar SH Al-Haidar	PO Box 24772 Doha Etat du Qatar	1.000 Classe A	EUR 100.000
Abdulazziz MM Al-Abdulbaker	PO Box 2468 Riyadh 11451 Arabie Saoudite	1.000 Classe A	EUR 100.000
Dharam Vir Malhotra	House n° 6, Road 1, Area 1 Quatarba, Jedeh-8 Koweit	1.000 Classe A	EUR 100.000
Ahmed Ali Mohamed Al Araimi	House n° 47, Fahud Strit Murtafaat Al Qurum 222, Muscat Oman	1.000 Classe A	EUR 100.000
Sheikh Salim Said Hamed Al Fanna Al Araimi	House n° 220, Way 1622 Murtafaat Al Qurum 116, Muscat Oman	1.000 Classe A	EUR 100.000
Salwa A M Razzouqi	Block 5, Shamiya, Street 50, House 5 Kuwait City Kuwait	500 Classe A	EUR 50.000
Abdelislam Nihrane	816 Cité des Crêtes, route El Jadida Casablanca Maroc	500 Classe A	EUR 50.000
Pizarro Doce S.L.	C/ Pizarro 12 Valencia Espagne	1.000 Classe A	EUR 100.000
Michel Engels	Le Patio Palace, 41, avenue Hector Otto 98000 Monaco Principauté de Monaco	1.000 Classe A	EUR 100.000
SOCIETE CIVILE DE PLACEMENTS PATRIMONIAUX	Le Roc Fleuri, 2, rue du Tenao 98000 Monaco Principauté de Monaco	1.000 Classe A	EUR 100.000
THE WELESLEY TRUST	302, Scotiabank building, Rawson Square P.O. Box N-4915, Nassau Bahamas	500 Classe A	EUR 50.000
INDIVISION FRANÇOIS COUSIN-GERY DE CLOERDT	Géry de Cloerd: François Cousin: rue du Ministère Les Mansdrier 60, 14 1640 Rhode-St-Genève, Suisse 1170 Buxelles Belgique	1,000 Classe A	EUR 100,000
INDIVISION PATERNOSTER-DOURET	Micheline Pater- Bernard Douret: Jean-Michel noster: rue Lesbroussart Douret: Avenue Jacquest 70, rue du réservoir 10, Pastur 94, 1050 Bruxelles, voir 10, 1180 Bruxelles, Belgique 1380 Lasne, Belgique Belgique	700 Classe A	EUR 70.000
Total:		15.003 Classe A 1.370 Classe B	EUR 1.500.347 EUR 137.021

Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B ont été souscrites par les souscripteurs susvisés pour un montant total d'un million six cent trente sept mille trois cent soixante huit euros (EUR 1.637.368,-).

L'apport total d'un million six cent trente sept mille trois cent soixante huit euros (EUR 1.637.368,-) consiste en un million six cent trente sept mille trois cent euros (EUR 1.637.300,-) attribués au capital social et en soixante huit euros (EUR 68,-) attribués à la prime d'émission.

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par les souscripteurs par un apport en espèces, de sorte que le montant total d'un million six cent trente sept mille trois cent soixante huit euros (EUR 1.637.368,-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les mandataires sont autorisés à souscrire les nouvelles actions au nom et pour le compte des souscripteurs. Les procurations des souscripteurs resteront annexées aux présentes.

CB RICHARD ELLIS INVESTORS DR CO-INVEST, S.à r.l., susvisé, renonce expressément pour autant que de besoin à son droit préférentiel de souscription en relation avec la présente augmentation de capital.

Troisième résolution

A la suite de la résolution susvisée, l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6.1. Capital Souscrit. La Société a un capital souscrit d'un million six cent soixante huit mille trois cents euros (EUR 1.668.300,-) représenté par quinze mille trois cent treize (15.313) actions de classe A entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, désignées comme les «Actions de Classe A» et mille trois cent soixante dix (1.370) actions de classe B entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, désignées comme les «Actions de Classe B».»

Quatrième résolution

A la suite de la deuxième résolution, le premier paragraphe de l'article 6.2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6.2. Capital Autorisé. La Société a un capital autorisé de quatre millions trois cent mille euros (EUR 4.300.000,-) représenté par quarante mille (40.000) Actions de Classe A ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et par trois mille (3.000) Actions de Classe B ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais et dépenses

Le montant des frais et dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte est évalué environ à EUR 20.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Elvinger, F. Bal, K. Gauzès, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 février 2005, vol. 430, fol. 76, case 11. – Reçu 16.373,68 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mars 2005.

H. Hellinckx.

(028026.3/242/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 104.106.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mars 2005.

H. Hellinckx.

(028028.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.
